

Année scolaire 2025/2026 :



ASSOCIATION PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION  
SECTEUR TRANSMISSION MUSICALE



**L'ADHÉRENT·E S'ENGAGE À :**

- S'acquitter de l'adhésion (15€) à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.
- Assurer le paiement des cours et ateliers pour l'année, aux heures d'ouvertures du secrétariat de la Rock School Barbey. Le montant annuel est calculé en fonction du nombre de cours et ateliers prévus, entre le troisième lundi de septembre (début de la saison) et le début du mois de juin. Les jours fériés et les vacances scolaires ne sont pas comptabilisés. Le paiement total s'effectue dès l'inscription (carte bleue - espèces). Toutefois les retraits (chèques ou prélèvements automatiques) pourront se faire en plusieurs fois (en fonction du montant).  
Un cours d'essai payant d'une demie heure sera proposé aux nouveaux adhérents avant engagement définitif pour la saison.
- Respecter les intervenant·e·s et les autres adhérent·e·s en éteignant son téléphone pendant les ateliers.
- **Une fois l'inscription signée, aucun remboursement ne sera accordé pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure justifié.**

**L'ASSOCIATION PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION S'ENGAGE À :**

- Assurer le bon déroulement des cours et ateliers de 55 minutes par séances ; de 25 minutes pour les cours des 7/8 ans ; de 45 minutes pour les initiations percussions.
- Équiper en matériel de qualité les locaux prévus pour la transmission.
- Respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Assurer aux adhérents que les ateliers annulés de son fait seront rattrapés avant la fin juin de la saison en cours ou remboursés si les rattrapages ne suffisent pas.
- Assurer la tenue des tarifs pour la saison en cours lors de la signature du contrat d'adhésion.

**RÈGLEMENT PARTICULIER :**

- Toute absence de la part d'un·e adhérent·e ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.
- Les ateliers commencent à l'heure, avec un quart d'heure de battement au maximum. Au-delà, l'adhérent·e peut exiger le remboursement de son heure d'atelier.
- Un changement d'intervenant·e en cours d'année ne peut être envisagé comme raison de rupture de contrat.
- En cas de crise extérieure grave, l'association, pour se conformer à des règles sanitaires ou de sécurité d'exception, peut être amenée à modifier le format des ateliers en cours de saison.
- L'adhérent·e (ou tuteur·ice légal·e pour l'adhérent·e mineur·e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et s'engage à le respecter.
- Les adhérent·es ou leurs accompagnateurs ne pourront garer leurs véhicules motorisés (voitures, scooters, etc.) dans la cour de la Rock School Barbey. Seuls les vélos et autres trottinettes pourront stationner dans la cour.
- J'autorise l'association à utiliser des photos, images dans lesquelles je pourrais ou mon enfant pourrait être identifié(e) pour la seule promotion de l'association et de ses activités. **RAYER LA MENTION SI DÉSACCORD.**

**DONNÉES PERSONNELLES :**

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité sur le site de la Rock School Barbey <https://www.rockschool-barbey.com/>  
En cas de demande ou de réclamation concernant vos données personnelles, merci de contacter [clemence@rockschool-barbey.com](mailto:clemence@rockschool-barbey.com)

NOM, PRÉNOM DE L'ADHÉRENT·E : .....

A Bordeaux, le .....

Signature de l'adhérent·e ou tuteur·ice légal·e pour l'adhérent·e mineur·e :

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION SONT AFFICHÉS À L'ACCUEIL ET SUR LE SITE OU PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉS SUR SIMPLE DEMANDE